

Délibération n° 2026-09-10-003

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 10 septembre 2026

Objet : MANDATS
SPÉCIAUX DES ÉLUS

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno
GENTEUIL

Date de convocation :
2 septembre 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 141

Présents : 93

Pouvoir : 6

Votants : 99

Pour : 89

Contre : 3 – (COSTE
Catherine, MALINAUD
Hugues, ROYET Céline)

Abstention : 7 – (GIRAL
Thomas, CERRAJERO
Julien, KERGUEN Kévin,
LOPEZ Argimiro, THOMAS
Florence, LAFORGE
Maxime, PAGES Robert)
Ne prend pas part au
vote : 0 -

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Studio 120, sous la présidence de M. COUDUN, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

COUDUN Laurent, ROUX Francis, BONNET Grégory, SAUX Marion, ABELARD Nathalie, CALCHERA Éric, NIAY Edwige, MORIN Sébastien, FRITEYRE Lilian, GENTEUIL Bruno, AMADIEU Jocelyn, ARCHENY Danièle, BARILLET Christophe, BARRASSON Bernard, CHANSARD Gérard, CROZET Elisabeth, DESCOLLONGES Maxim, DUGAT Jacques, DURAND Jean-Paul, DURIN Sylvain, GIRAL Thomas, GIRARD Jean-Baptiste, GUILLAUME Stéphane, LABUSSIÈRE Jean-Marc, NEDELLEC Jean-Yves, PINTE Emmanuel, ROSSIGNOL Dominique, BEAL Sandrine, BERGAMI Gilles, BODINAT Louis-Emmanuel, BOUCHEIX Patrick, BOUCHET Hervé, BOUET-BARICAULT Thomas, BOURDOULEIX Roger, BROCHARD Claude, BRUN Éric, CARETTE Johan, CARRIAS Marc, CERRAJERO Julien, CHAMALET Jérôme, CHAUFFAUT Marie, CLIGNAC Jean-Louis, COMBES Didier, COSTE Catherine, COUTADEUR Patricia, DELAGE Moïse, DONNAT Nicolas, DUBOISSET Étienne, FERNANDES Afonso, GRASSET Lydia, GRENET Daniel, GUITTARD Antoine, KERGUEN Kévin, LACIPIÈRE Stéphanie, LACQUIT Véronique, LAPORTE Cécile, LAZEWSKI René, LOPEZ Bruno, LOPEZ Argimiro, MALATERRE Laurent, MALINAUD Hugues, MANRESA Jean-Luc, MARTEL Daniel, MARTIN Isidro, MEDARD François, MERCADIER Michel, MILLET Arnaud, MONGHEAL Jean-Luc, PELLETEY Jean-Marc, PENY Mathieu, PICARD Loïc, PONTRUCHER Bruno, POYET Frédéric, RAY Raïssa, REBEYRE Sabine, ROYET Céline, SAUVAGE Philippe, SAVY Philippe, SERVIER Pascal, THABEAU Didier, THOMAS Freddy, TOURLONIAS Vincent, VATIN Thierry, VOISIN Thierry, ZABARDI Diane

Suppléants ayant pouvoir :

AFONSO Chloé, CAILLOUX Luc, CORDELETTE Claire, DUVAL Christine, LAFORGE Maxime, LANGLAIS Cédric, PAGES Robert, SABLE Mathias

Pouvoirs :

ALVAREZ David donne procuration à BOUET-BARICAULT Thomas, CANALES Marion donne procuration à BARRASSON Bernard, FLEURY Alexandre donne procuration à AMADIEU Jocelyn, LARDANS Jacques donne procuration à BROCHARD Claude, POUMEROL Christel donne procuration à GUITTARD Antoine, THOMAS Florence donne procuration à KERGUEN Kévin

Secrétaire de séance : M. GENTEUIL

MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS

Les fonctions de Président, Vice-président(e)(s) et membres du Comité Syndical, mandatés à représenter le syndicat auprès des organismes extérieurs (hors département), donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur la présentation d'un état de frais et après délibération de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prise en charge par TE63 des frais engagés par le Président, les Vice-président(e)(s) et les membres du comité syndical, mandatés à représenter le syndicat auprès des organismes extérieurs -hors département- ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,

▪ règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Laurent COUDUN

 territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

Le secrétaire de séance

